

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL n° 069/2026  
RUE ROGER SALENGRO à CREGY LES MEAUX (77124)**

Le Maire de la Commune de CREGY.LES-MEAUX,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** la volonté de constater la limite de la voie publique nommée RUE ROGER SALENGRO au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et des parcelles section AB n° 85 ;

**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le cabinet GREUZAT, géomètre expert en date du 14/04/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne A et E :

A : Angle de mur

E : Angle de pilier

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au cabinet GREUZAT, géomètre expert.

**Article 4 :** Conformément aux articles R.421-1 et s. CJA du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Crégy les Meaux, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe,  
Nathalie DUPONT



- Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
- Arrêté notifié par courrier simple AU Cabinet GREUZAT 40 rue Moreau Duchesne 77940 VARREDDDES, géomètre-expert le :
- Arrêté affiché aux portes de la Mairie le :

Le Maire de la commune de Crégy-les-Meaux - 28 rue Jean Jaurès 77124 Crégy-les-Meaux a désigné l'Adico sis à Beauvois (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Crégy-les-Meaux et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la responsable RGPD au sein de la mairie à l'adresse mail suivante : [assistante.st@cregylesmeaux.fr](mailto:assistante.st@cregylesmeaux.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.